

3CF
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Avenue du Maquis des Glières
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
904 186 053 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 07 Avril,

A 9 heures,

Les associés de la Société 3CF, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Avenue du Maquis des Glières 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société CF OXYGENE, représentée par son Président, Monsieur Cédric FALLET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Cédric FALLET, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété
- Madame Clotilde PAULOS, épouse FALLET, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric FALLET, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 27 des statuts relatif à l'immatriculation de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8 Avenue du Maquis des Glières, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE au 35 Rue du Tirage – 51130 GERMINON, et ce à compter du 07 Avril 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 35 Rue du Tirage – 51130 GERMINON

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 27 des statuts relatif à l'immatriculation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

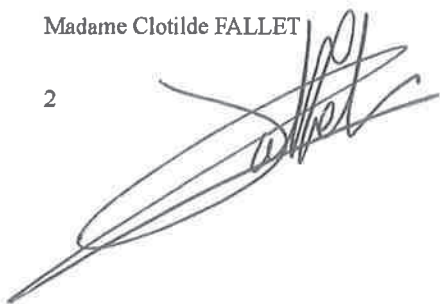
La Société CF OXYGENE
Représentée par M. Cédric FALLET



Monsieur Cédric FALLET

Madame Clotilde FALLET

2

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clotilde Fallet', written over the printed name. The signature is stylized with a large loop at the end.